GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS											
	USAGES	c1	commerce de détail			■(a)					
		c5	commerce artériel léger		■(b)						
		c6	commerce artériel lourd		■(c)						
		c7	commerce pétrolier			■					
		c11	commerce de récréation extérieure extensive		■(d)						
		c12	commerce de restauration				■				
		c19	projet intégré commercial					■			
		i1	entreprise à caractère technologique		■						
		u1	utilité publique légère						■		
		p1	communautaire récréatif						■		
	LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0	0	0	0	0			
		Nombre de logements	max.	0	0	0	0	0			
	STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■	■	■				
		Jumelée									
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	2	--			
		Largeur minimum	(m)	7	7	7	10	--			
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	100	100	100	100	--			
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	4000	4000	4000	6000	--			
		Largeur minimum	(m)	75	75	75	75	--			
		Profondeur minimum	(m)	60	60	60	60	--			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7	7	7	--			
		Avant maximun	(m)	--	--	--		--			
		Latérale minimum	(m)	5	5	5	5	--			
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	10	10	10	--			
		Arrière minimun	(m)	10	10	10	10	--			
		Espace naturel	(%)	--	--	--	--	--			
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,25	0,25	0,25	0,25	--			
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	--			
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	--			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (4)	(1) (2)	(1) (3)	(1) (6)(7)				

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE: ***Ca 936***

Commerciale de type artériel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis les dépanneurs, les boutiques de sports et de plein-air, la vente de meubles, et de couvre-planchers

(b) exclu les centres de jardin, les quincailleries, les services techniques aux bâtiments, les imprimeries les centres de location d'outils et équipements et les ateliers de rembourrrage

(c) uniquement permis la vente et location de véhicules roulants, de bateaux, de roulottes et de caravanes motorisés

(d) uniquement les terrains de golf, mini-golf et champ de pratique

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) PIIA 007 - Routes 117 et 329

(2) La superficie de plancher est limitée à 2000m^2, sauf pour les commerces de sports et plein-air pour lesquels la limite est de 4000 m^2

(3) La superficie de plancher est limitée à 500m^2

(4) Les postes d'essence et les stations services sont autorisés exclusivement sur les terrains adjacents à la route 117

(5) Art. 14.7 - Station-service et poste d'essence

(6) Art. 14.18 - Projet intégré commercial

(7) Les superficie de plancher maximum s'appliquent et le nombre d'établissements maximum par bâtiment est fixé à 4

(8) Pour tous les usages, l'article 17.4.4 du règlement 2009-U54 ne s'applique que si le terrain a un accès direct à la route 117

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2017-08-17	2017-U53-71	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**

MISE À JOUR: **sept-2017**

936